



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Val-de-Marne  
éducation  
nationale



Créteil, le 13 octobre 2020

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Val-de-Marne,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet : Education au développement durable et éco-délégués pour l'année 2020-21  
Circulaire Renforcement de l'EDD du 24-9-2020**

**Références :**

-Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance, publiée au JO du 28 juillet 2019 – article 9 « Eduquer au développement durable de la maternelle au lycée »

-Circulaire MENE1924799C- circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019 « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 » publiée au BO du 29 août 2019

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=144377](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144377)

- circulaire de rentrée 2020 publiée au BO n°28 du 10 juillet 2020 :  
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

-Circulaire du 24-9-2020 (NOR-MENE 2025449c) MENJS -DGESCO C - publiée au BO n° 36 du 24 septembre 2020 Renforcement de l'éducation au développement durable Agenda 2030

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo36/MENE2025449C.htm>

- Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020- BO n°31 du 30 juillet 2020 : Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), cycle de consolidation (cycle 3) et cycle des approfondissements (cycle 4) : modification

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018714A.htm>

-Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 BO n°31 du 30 juillet 2020 programme d'enseignement Ecole maternelle : modification

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018712A.htm>

Affaire suivie par  
Marie-Christine  
Greiner,  
Inspectrice de  
l'éducation  
nationale,  
circonscription de  
Vincennes, mission  
EDD

T : 06 30 34 20 93  
Mel :  
ce.0940935f@ac-  
creteil.fr

Immeuble le Saint-  
Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

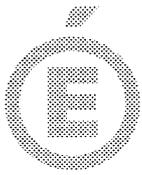
**La circulaire nationale de rentrée 2020 met l'accent sur le développement durable comme l'un des enjeux de cette rentrée, dans le cadre de la priorité « Transmettre les valeurs civiques ».**

Cette rentrée 2020 inscrit l'éducation au développement durable dans la continuité des orientations nationales posées en 2019 avec l'annonce par le ministère de l'Education nationale de 8 mesures pour l'EDD<sup>1</sup> et la circulaire nationale du 27 août 2019 qui a lancé une nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

« La lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent des enjeux majeurs pour notre société dans les prochaines décennies. Relever le défi environnemental nécessite une mobilisation forte, efficace et pérenne de tous, et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs, dans la perspective des objectifs de

<sup>1</sup> Huit mesures pour l'éducation au développement durable :

<https://www.education.gouv.fr/cid142581/le-ministere-de-l-education-nationale-et-de-la-jeunesse-se-mobilise-en-faveur-du-climat-et-de-la-biodiversite.html>



développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies<sup>2</sup>. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est un acteur privilégié de la transition écologique car d'une part il assure l'éducation de tous les élèves au développement durable et d'autre part, il participe effectivement à cette transition en permettant de conjuguer les gestes quotidiens des élèves et des personnels. Un établissement scolaire est à la fois un lieu où s'apprend l'engagement et un lieu qui se doit d'être exemplaire en matière de protection de l'environnement et de développement durable.»

**Trois points sont à souligner pour cette rentrée 2020 :**

**1) Enrichissement de la dimension « développement durable » dans les programmes scolaires de maternelle, cycle 2, cycle 3 et cycle 4, en vigueur dès septembre 2020 :**

Ces textes publiés au BO n°31 du 30 juillet 2020 entrent en vigueur à la rentrée 2020. Ils résultent du travail mené par le Conseil supérieur des programmes avec la communauté scientifique et des professeurs de l'éducation nationale. La place du développement durable se trouve ainsi clarifiée voire renforcée dans chaque programme disciplinaire. Tout en conservant l'architecture générale des programmes, les principaux enjeux sont mis en avant et soulignent les différents domaines concernés (énergie, climat, biodiversité, économie, alimentation, lutte contre la pauvreté et les inégalités, urbanisme, solidarité...).

Une version des quatre programmes avec les modifications apparentes (en vert) est mise à disposition sur <https://eduscol.education.fr/pid23199/programmes-ressources-et-evaluations.html> et peut aussi être retrouvée sur le site académique EDD <http://edd.ac-creteil.fr/Enrichissement-de-la-dimension-developpement-durable-dans-les-programmes>

**2) Election des éco-délégués dans toutes les classes du 2<sup>nd</sup> degré, et encouragée en CM1 et CM2, dès septembre :**

L'élection des éco-délégués initiée l'an dernier, est généralisée à la rentrée 2020. Dès septembre, des élections d'éco-délégués sont mises en place dans chaque classe de collège et lycée. L'élection d'éco-délégués en CM1 et CM2 est aussi fortement encouragée. Cette élection peut être organisée en même temps que celle des délégués de classe.

Un éco-délégué est un acteur du développement durable au sein de son établissement. Il contribue à promouvoir des comportements respectueux de l'environnement dans sa classe, il propose toute initiative de nature à contribuer à la protection de l'environnement dans son établissement et à une dynamique plus globale de développement durable.

Pour vous aider dans la mise en place des éco-délégués (élection, formation, accompagnement des actions), des ressources sont disponibles sur le site académique (<http://edd.ac-creteil.fr/-Les-eco-delegues->) et des formations dédiées sont proposées au PAF (stages au chapitre CIV et ANT).

**3) La semaine européenne du développement durable (SEDD) s'est tenue du 18 septembre au 8 octobre, avec un temps fort du 21 au 25 septembre :**

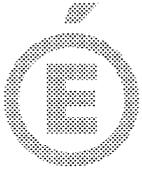
Cette semaine a permis une mobilisation au sein des écoles et établissements. À cette occasion, des initiatives pour promouvoir le développement durable ont été organisées dans toute l'Europe. Cette année, la SEDD a permis de célébrer le 5<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de l'agenda 2030 par l'ONU.

La SEDD, programmée habituellement en juin, peut être l'occasion dans vos établissements de valoriser des projets EDD menés les années précédentes, de mettre en avant des actions prévues pour l'année en cours, de donner la parole aux éco-délégués pour leur permettre de recueillir les propositions de leurs camarades et

<sup>2</sup> Découvrir les 17 objectifs de développement durable (ODD 2030) :

<https://www.education.gouv.fr/cid114243/les-objectifs-de-developpement-durable.html>

Et aussi : <http://edd.ac-creteil.fr/Une-application-et-un-site-pour-promouvoir-les-objectifs-du-developpement>



3

présenter les actions qu'ils envisagent de mener. Il peut s'agir aussi de lancer une dynamique d'école ou d'établissement permettant un engagement collectif, dans le cadre d'une démarche globale de développement durable. Une telle démarche peut être valorisée par le label E3D (dépôt des dossiers en janvier : <http://edd.ac-creteil.fr/-Actualites-E3D->).

L'éducation au développement durable est relayée dans chaque département par les DSDEN. A l'échelle académique, l'inspectrice coordonnatrice académique EDD et la chargée de mission EDD académique sont aussi des contacts.

Afin d'impulser la mise en œuvre de ce plan d'actions, l'échelon du district est un relais important (par exemple : labellisation E3D, formation des personnels en ANT, rassemblement et formation des référents EDD et éco-délégués, échanges de pratiques...). Les IA-IPR et IEN ET-EG référents du district pourront apporter leur concours à cette impulsion et au suivi des actions. Chefs d'établissement et IEN, lors des Conseils Ecoles Collèges, contribueront à ce renforcement de l'éducation au développement durable inter-degré. L'IEN veillera à s'assurer, avec le ou les référents EDD, de l'information et de l'animation des professeurs des écoles et des directeurs d'école, ainsi que de leur accompagnement dans la conduite des démarches EDD.

Afin de suivre et de valoriser la mise en œuvre de l'éducation au développement durable dans notre académie, une enquête académique annuelle est proposée depuis le 5 octobre 2020 à tous les établissements scolaires.

**Contacts EDD :**

IA-IPR coordonnatrice académique EDD : Sophie Pons- secrétariat : [ce.ipr@ac-creteil.fr](mailto:ce.ipr@ac-creteil.fr)

Chargée de mission académique auprès de la coordonnatrice : Clarisse Mazin [clarisse.mazin@ac-creteil.fr](mailto:clarisse.mazin@ac-creteil.fr)

DSDEN 94 : chargée de mission EDD Evelyne Coggiola [Evelyne.Coggiola-Tamzali@ac-creteil.fr](mailto:Evelyne.Coggiola-Tamzali@ac-creteil.fr)

IEN missionnée EDD94 Marie-Christine Greiner [mcgreiner@ac-creteil.fr](mailto:mcgreiner@ac-creteil.fr)

Pour le Recteur et par délégation  
L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la direction des services départementaux du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

**Pièces jointes :**

- Diaporama éco-délégués premier degré
- Charte de l'EDD dans les écoles du Val-de-Marne
- Présentation au comité académique E3D – Etat des lieux de l'EDD dans l'académie de Créteil